

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2014

Convocation du 28 août 2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Projet de travaux dans le bâtiment communal face à la mairie
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Approbation des évolutions statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne
- Modification des statuts de la CCA : transfert de compétences
- Projet d'assainissement collectif avec ST MAURICE THIZOUAILLE et ST MAURICE LE VIEIL
- Motion de soutien à l'Association des Maires de France (baisse des dotations de l'Etat)
- Soutien au Conseil Général pour l'organisation territoriale,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Étaient présents :

Mme Sylviane MICHET, M. Hugues SAULET, M. Roger KAOUA, M. Xavier ANTOINE, Mme Vanessa FLAMANT, Mme Alexandra GUILLOT, Mme Florence JANSEN, M. Bernard LEBLANC, M. François NOËL, M. Jean-Louis VINCENT

Absents excusés : M. Romain JOLIVET,

Secrétaire de séance : M. Hugues SAULET

Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

PROJET DE TRAVAUX dans le bâtiment communal face à la mairie

Le Conseil Municipal se déplace dans le bâtiment où sont projetés les travaux afin de se rendre compte sur place :

- Le logement au-dessus du porche (occupé) est actuellement en travaux : isolation des murs périphériques afin de permettre l'installation d'un chauffage électrique et de récupérer le local chaufferie du rez-de-chaussée
- L'ancien logement de la poste (vide) sera restructuré : à l'étage création d'un F3 (cuisine, salle à manger/salon, deux chambres, salle de bains et débarras) avec entrée dans un hall commun au rez-de-chaussée
- Les deux pièces du rez-de-chaussée (l'ancienne cuisine et salle à manger) seront conservées et communiqueront avec la salle d'exposition actuelle, la bibliothèque et les sanitaires qui seront créés dans le local chaufferie libéré. Un accès direct dans la cour de la salle des fêtes sera également possible
 - Ces diverses salles pourront permettre l'installation de l'antenne de la « garderie périscolaire » mise en place depuis septembre, du fait de la réforme des rythmes scolaires et installée provisoirement dans la salle d'évolution de l'école
 - Elles pourront également être mises à dispositions des associations communales.

Des devis de plomberie, électricité et de menuiseries PVC ont été demandés pour permettre de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du « contrat de canton » : tous n'ayant pas été réceptionnés, les plis seront étudiés lors de la prochaine séance de conseil municipal pour un commencement de travaux aussi rapidement que possible.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Pour se conformer à la Loi, tout Établissement Public de Coopération Intercommunal doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du rapport financier.

Ce rapport doit être présenté en séance de Conseil Municipal pour être approuvé et doit ensuite être mis à la disposition du public qui peut venir le consulter aux heures de permanences de la Mairie.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2013, sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets dressé par la Communauté de Communes de l'Aillantais et le met à la disposition du public, aux heures d'ouvertures du secrétariat et sur son site internet.

APPROBATION DES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne

Compétences obligatoires – Bureau et commissions

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne en date du 30 juin 2014, informant des amendements apportés aux statuts,

Vu la délibération N°03/2014 du Comité Syndical du 22 janvier 2014, visée en Préfecture le 14 février 2014, portant sur l'évolution des statuts – compétences obligatoires approuvé à l'unanimité,

Vu la délibération N°04/2014 du Comité Syndical du 22 janvier 2014, visée en Préfecture le 14 février 2014, portant sur l'évolution des statuts – Bureau et commissions,

Conformément à l'article L.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur cette procédure de modification des statuts dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération.

Considérant l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** les amendements sur les points suivants des statuts :

- article 3-Compétences obligatoires :

Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.

Les communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat.

Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

- article 8.3.4.-Bureau et Commissions :

Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et de Secrétaires.

Les nombres de Vice-présidents et de Secrétaires sont fixés par délibérations du Comité.

Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements.

MODIFICATION DES STATUTS de la CCA : transfert de compétence

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais a notifié par courrier en date du 17 juillet 2014, la délibération N°2014-47 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014, engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes, afin que le Conseil Municipal puisse être saisi.

Ce dernier dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier de notification, pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T., devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de l'Yonne au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de procéder à un transfert de compétence en y introduisant à l'article 1^{er} -B « Compétences optionnelles » au paragraphe « Conduite d'actions en faveur de la santé », et sous l'alinéa déjà existant intitulé « Étude de faisabilité de Maisons de Santé », l'alinéa supplémentaire suivant : Création et gestion d'une Maison de Santé.

En application de l'article L.5211-20 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé ci-dessus,

APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais entériné par délibération n°2014-47 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Yonne de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes en application de l'article L.5211-20 du C.G.C.T.

PROJET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE ET SAINT-MAURICE-LE-VIEIL

Le Cabinet CENTRAL ENVIRONNEMENT a rendu son rapport sur la faisabilité d'un assainissement collectif pouvant réunir les trois communes. Il a étudié plusieurs scénarios et déterminé l'impact sur le prix de l'eau (les prix s'entendent déduction faites des subventions susceptibles d'être obtenues) et dans la mesure où les travaux seraient réalisés au sein d'un « syndicat intercommunal » ils s'ajouteraient au coût déjà nécessaire, pour l'entretien des réseaux en place dans les deux autres communes

- scénario 1 : réseau de CHASSY comprenant hameaux de Chaumont et Goubille, et réseaux de transfert pour raccordement de CHASSY, ST MAURICE LE VIEIL et ST MAURICE THIZOUAILLE vers une station commune de traitement des eaux usées de type « boues activées » ;

Impact sur le prix de l'eau : + 5.90€ /m³

- scénario 2 : réseau seul de Goubille raccordé sur ST MAURICE THIZOUAILLE et réseaux de transfert de deux ST MAURICE vers une station commune de traitement des eaux usées de type « filtres plantés de roseaux »

Impact sur le prix de l'eau : + 2.78€ /m³

Il est évident que considérant ces éléments chiffrés, la construction d'un réseau collectif sur CHASSY n'est pas envisageable : celle du seul réseau de Goubille pourrait éventuellement l'être si les deux SAINT-MAURICE acceptaient l'éventualité d'une hausse de leur tarif en vigueur. Il faut ajouter que la construction d'un réseau collectif sur Goubille nécessiterait pour toutes les habitations situées en contrebas, l'installation d'une pompe de relevage : coût supplémentaire dans les travaux des particuliers et une situation inégale des habitants de ce hameau par rapport à l'ensemble de la population de CHASSY.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'abandonner purement et simplement le projet d'un assainissement collectif sur le territoire communal,
- de se conformer aux directives de la Loi sur l'eau qui exige que tous les assainissements non collectifs soient contrôlés par un organisme mandaté,
- de se faire connaître les dispositions relatives à entreprendre pour aboutir à la modification du schéma de zonage d'assainissement de notre commune.

MOTION DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : Baisse des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CHASSY rappelle que les collectivités de proximité qui sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CHASSY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CHASSY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL pour l'organisation territoriale

Suite à la proposition de réforme nationale qui vise à supprimer la proximité et plus particulièrement les Conseils Généraux, le Conseil Général de l'Yonne a sollicité le soutien des communes pour son maintien dans l'organisation territoriale

Le Conseil Municipal, par six voix contre, deux voix pour et deux abstentions **DÉCIDE** de ne pas approuver la délibération proposée, affirmant son soutien au Conseil Général et à tous ses services départementaux, au motif, non pas, qu'il souhaite voir disparaître cet échelon de l'organisation territoriale, mais surtout parce qu'il regrette que les élus à l'initiative de cette démarche, ne soient pas plus investis dans la sauvegarde du 1^{er} échelon de proximité que sont « les communes ».

INFORMATIONS DIVERSES

- **FPIC 2014** : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (fonds prélevé sur certaines intercommunalités dites « riches » pour être reversé à d'autres dites « pauvres ») sera cette année redistribué aux communes : pour Chassy il représente une dotation de 6 023.00 €. En 2013, la C.C.A l'avait conservé dans son intégralité pour le projet commun d'équiper toutes les communes de radars pédagogiques

- **RENFORCEMENT BASSE TENSION DU BOURG** : le dossier de renforcement du transformateur du Bourg (situé à côté de l'ancien lavoir) est en cours d'instruction par le S.D.E.Y. (syndicat départemental d'énergie de l'Yonne) – si toutes les formalités aboutissent rapidement, les travaux pourraient avoir lieu en 2015 – ce renforcement est devenu nécessaire, car la puissance du transformateur actuel arrive à saturation et provoque des dysfonctionnements sur le réseau.

- **MISE EN CULTURE DE CHEMINS** : deux nouvelles demandes ont été adressées : M. SAULET, tout comme le conseil municipal, non opposé au principe, souhaite toutefois qu'une réflexion soit menée, entre la commune, les exploitants et les chasseurs, pour d'une part ne pas entraver l'exploitation des parcelles issues des divers échanges mais d'autre part de consacrer ces surfaces « récupérées » à la remise en place et la restructuration de petits bosquets ou parcelles boisées, non pénalisants pour les cultures, mais qui favoriseraient le développement et la protection de la petite faune sauvage.

- **LE CARNET D'UN POILU** : Aurélia NESEN institutrice à SAINT-MAURICE-LE-VIEIL et ses élèves de CM1/CM2 de l'année dernière ont participé au concours « petits artistes de la mémoire » : ils ont imaginé et relaté dans un carnet, la vie d'un poilu de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL. Ils ont remporté le 1^{er} prix

départemental à AUXERRE, le 1^{er} prix régional à DIJON : ils restent dans l'attente de connaître le sort de leur ouvrage au niveau national : la réponse de PARIS devrait arriver courant septembre*

SAINT-MAURICE-LE-VIEIL

Le carnet d'un Poilu deux fois primé

Avec Aurélia Nesen, leur directrice, les élèves de CM1-CM2 de l'école de Saint-Maurice-le-Vieil ont participé au concours des « Petits artistes de la mémoire », mis en place par l'Office national des anciens combattants dans le cadre du centenaire de la Grande guerre.

Ils ont raconté dans un carnet la vie d'un habitant de Saint-Maurice-le Vieil, Félix-Prosper Lecœur, né à Paris le 20 janvier 1882. Il est parti au combat sous le matricule 1.361, au sein du sixième régiment d'artillerie à pied. Les écoliers ont retracé sa vie de soldat d'août 1914 jusqu'à sa disparition, le 4 mai 1915.

Les lettres à Lucienne, sa fiancée, à sa famille, celles reçues ; le récit de ses journées au front, le décès de ses amis soldats... ont été reproduits avec beaucoup de lucidité et de cœur par les élèves. Pour parfaire les recherches, ils



CONCOURS. Les élèves, ici avec la directrice Aurélia Nesen, ont été récompensés de leurs efforts et de leur investissement à deux reprises.

ont fait appel au Ministère de la défense, aux archives municipales, départementales et de Paris et aux archives du Journal des marches et opérations du Ministère de la défense. Ils ont été aidés par leurs familles, par les interventions au sein de la classe

de MM. Mauny et Wero-bel, de représentants de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre de l'Yonne. Leurs efforts ont été récompensés. La classe a remporté le premier prix départemental. Et le carnet envoyé à Dijon pour la

sélection régionale a aussi décroché le premier prix. Actuellement, ce carnet est à Paris, puisqu'il a été qualifié pour la sélection nationale. Peut-être un nouveau prix ? Les résultats seront connus en septembre. ■

M. L

*Le Carnet a obtenu la 6^{ème} place du concours national.

Séance à 22h30.

DÉLIBÉRATIONS :

- 2014/037 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 2014/038 Approbation des évolutions statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne
- 2014/039 Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais : transfert de compétence
- 2014/040 Projet Assainissement collectif avec SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE et SAINT-MAURICE-LE-VIEIL
- 2014/041 Motion de soutien à l'association des Maires de France : Baisse des dotations de l'État

CHOUCROUTE GARNIE

Animation avec

DANIEL WATTELIER

Chansons françaises

Organisée par le CRAC

LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2014 à
PARTIR DE 12H00 SALLE DES FETES DE CHASSY

Menu 20 euros

Kir au crémant avec ses gougères

Choucroute garnie

1 verre de vin blanc ou de bière *

Dessert crème brûlée

Tel pour réservation 06.72.66.00.68 ou 06.83.16.45.27

*(l'abus d'alcool est dangereux pour la santé)

venez nombreux



Le bon sens a de l'avenir

